

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la réhabilitation de l'égout public du golf de diamètre 400 mm à La Tour de Salvagny.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 2 400 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux HT soumis à concurrence	1 883 600 F
- remise en état des lieux	300 000 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	216 400 F
- montant total HT	<u>2 400 000 F</u>
- TVA 20,60 %	494 400 F
- montant total TTC actualisation comprise	<u>2 894 400 F</u>

Cette opération située dans une zone particulièrement sensible imposerait l'utilisation d'une technique de réhabilitation par chemisage ou tubage, comprenant la reprise de 1 040 mètres de canalisation de diamètre 400 mm ainsi que l'étanchement des cheminées de visite.

Elle permettrait d'éliminer les nombreuses venues d'eaux parasites en provenance du ruisseau et de l'étang situés à proximité, qui perturbent le fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Dommartin.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 23 décembre 1996 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis ; de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 2 400 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - budget primitif - compte 238-510 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,